



Présentation des régimes de retraite

Dr Pascal
Peyssonnerie

Le régime
de base

Régime de base

Cotisation et allocation moyennes annuelles

Cotisation moyenne 2021 ⁽¹⁾

Secteur 1	Secteur 2
3 472 € 24 %	5 247 € 22 %
8 198 € 56 %	9 410 € 39 %
2 853 € 20 %	9 378 € 39 %
14 523 €	24 035 €

Retraite moyenne 2021 ⁽²⁾

Régimes	Base janvier 2021
Base	6 818 € 21 %
Complémentaire	14 519 € 45 %
ASV	11 024 € 34 %
Total	32 361 €

(1) Compte tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1, compensation CSG.

(2) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base janvier 2021.

Régime de base

Principales dates

- 1949** Création du régime de base.
- 1974** La loi instaure la compensation nationale entre tous les régimes de base français.
- 1977** Mise en place de dispenses de cotisations en fonction du seul revenu professionnel.
- 1978** Majoration de l'allocation au-delà de 15 années d'assurance à 37,5 ans.
- 1983** Versement de la retraite à partir de 60 ans avec un coefficient de minoration.
- 1988** Le conjoint survivant a la possibilité de cumuler sa pension de réversion avec une retraite personnelle (avec limite).
- 1989** Ouverture du régime aux conjoints collaborateurs.
- 1993** Une cotisation proportionnelle s'ajoute à la cotisation forfaitaire.
- 1996** Un projet de réforme est à l'étude à la CNAVPL.
- 2003** La loi portant réforme des retraites concerne le régime de base des professions libérales à effet du 1^{er} janvier 2004.

Régime de base

Cotisations 2021

Régime de base

	Taux	Cotisation Maximale	Cotisation Minimale
Cotisation provisionnelle 2021 sur revenus 2019 (1)	Tranche 1 : jusqu'à 41 136 €	8,23 %	3 385 €
	Tranche 2 : jusqu'à 205 680 €	1,87 %	3 846 €
	TOTAL :		7 231 €

Régularisation de la cotisation 2020 lors de l'appel du solde des cotisations 2021, sur les revenus réels 2020

(1) Un recalcul des cotisations provisionnelles interviendra à partir de mai, juin ou juillet en fonction de la déclaration des revenus 2020.

La cotisation provisionnelle peut, sur demande effectuée par écrit au plus tard à la fin du premier mois civil qui suit l'appel de cotisations, également être calculée en fonction des revenus estimés de 2021.

Régime de base

Cotisations 2021

Cotisation
provisionnelle
2021
sur revenus
2019

- ▶ **Prise en charge des caisses maladie** médecins en secteur 1 uniquement dans la limite de la cotisation due :
 - 2,15 % du revenu pour les revenus < 57 590 € (1,4 PASS)
 - 1,51 % du revenu pour les revenus \geq 57 590 € et \leq 102 840 € (2,5 PASS)
 - 1,12 % du revenu pour les revenus > 102 840 €

Régime de base

Points de retraite et trimestres d'assurance

Points de retraite

- ▶ **Tranche 1 : 525 points** maximum par an pour **41 136 €** de revenus
- ▶ **Tranche 2 : 25 points** maximum par an pour **205 680 €** de revenus

Total : **550 points maximum**

Valeur du point : **0,5731 €**
au 1^{er} janvier 2021

Trimestres d'assurance

- ▶ 4 trimestres maximum par année civile
- ▶ 1 trimestre validé par tranche de revenus de **1 537 €** (150 SMIC horaire)

Régime de base

Début d'affiliation

Cotisation provisionnelle
sur revenu forfaitaire

- ▶ 1^{re} année en 2021 : 789 €
- ▶ 2^e année en 2021 : 789 €

Paiements des cotisations

En différé : sur demande écrite au plus tard dans le délai de 30 jours suivant le 1^{er} appel de cotisations et avant tout règlement, le paiement de la cotisation **provisionnelle** des 12 premiers mois d'affiliation peut être reporté jusqu'à la fixation de la cotisation définitive sans majoration de retard.

Étalement de paiement : la cotisation **définitive** pourra alors, sur nouvelle demande écrite, être étalée, sans majoration de retard sur une période de 5 ans maximum avec des règlements de 20 % minimum par an.

Régime de base

Cas particuliers

Régime de base

Femmes médecins	Médecins invalides	Exonération pour raison de santé
<p>100 points supplémentaires pour les femmes médecins, au titre du trimestre civil au cours duquel survient l'accouchement, sans excéder 550 points.</p>	<p>200 points supplémentaires par année pour les médecins invalides en exercice obligés de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.</p>	<p>Arrêt de 6 mois exonération totale de la cotisation annuelle avec attribution de 400 points.</p>

Régime de base

Périodes rachatables

Rachat pour atteindre le taux plein * ou s'en rapprocher

Rachat des années d'études supérieures

si la CARMF est le premier régime auquel le médecin a été affilié après l'obtention du diplôme.

La loi du 20 janvier 2014 ouvre la possibilité de rachat de 4 trimestres à taux préférentiel si ce rachat est effectué dans un délai de 10 ans après la fin des études.

Rachat des trimestres pour insuffisance de revenus.

Dans la
limite de
12 trimestres

* variable selon l'année de naissance

Régime de base

Coût du rachat

Trimestres d'assurance

Le rachat permet d'atténuer la décote de 1,25 % par trimestre manquant ou d'atteindre le taux plein *.

- ▶ Coût à 57 ans
de 2 293 € à 2 620 €
selon le revenu,
par trimestre racheté.

Trimestres d'assurance et de points

Le rachat permet d'atténuer la décote ou d'atteindre le taux plein avec une retraite majorée du montant correspondant aux points supplémentaires acquis.

- ▶ Coût à 57 ans
de 3 398 € à 3 882 €
selon le revenu, par trimestre racheté
(de 99,30 points à 132,60 points acquis
par trimestre).

Déductibilité fiscale des cotisations de rachat

* variable selon l'année de naissance

Régime de base

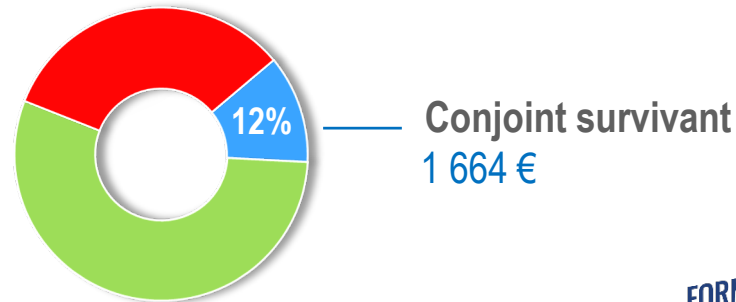
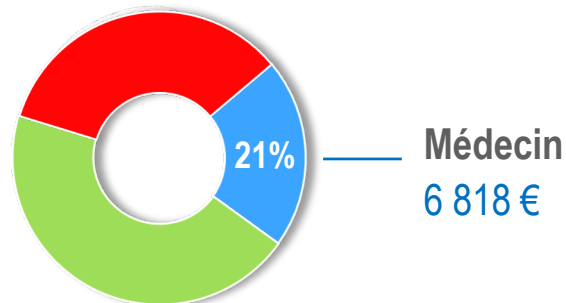
Retraite 2021

Valeur du point
au 1^{er} janvier 2021

Médecin
Conjoint collaborateur
0,5731 €

Conjoint survivant
Taux de réversion : **54 %**
(sous condition de ressources)

Allocation annuelle moyenne versée
base juin 2021



Régime de base

Compensation nationale

Objectif

- ▶ Remédier aux déséquilibres démographiques entre salariés et non salariés.
Les Caisses de la CNAVPL constituent un régime unique.

Calcul

Elle est calculée à partir **d'un régime fictif** regroupant l'ensemble des régimes de base concernés.

Une cotisation moyenne (fixée à 1 961 €) est calculée pour équilibrer ce régime en supposant qu'il verse à tous les retraités la plus faible des prestations (3 275 € en 2019).

En appliquant cette cotisation et cette prestation aux effectifs de chaque régime, on calcule les soldes de compensation à verser ou à recevoir.

Régime de base

Compensation nationale

Mode de calcul de la compensation

(Nombre de cotisants \times Cotisation moyenne)

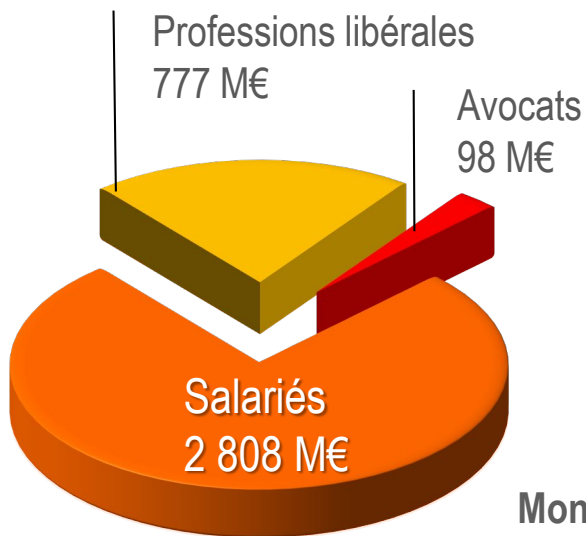
— (Nombre de retraités \times Pension de référence)

$=$ Compensation nationale

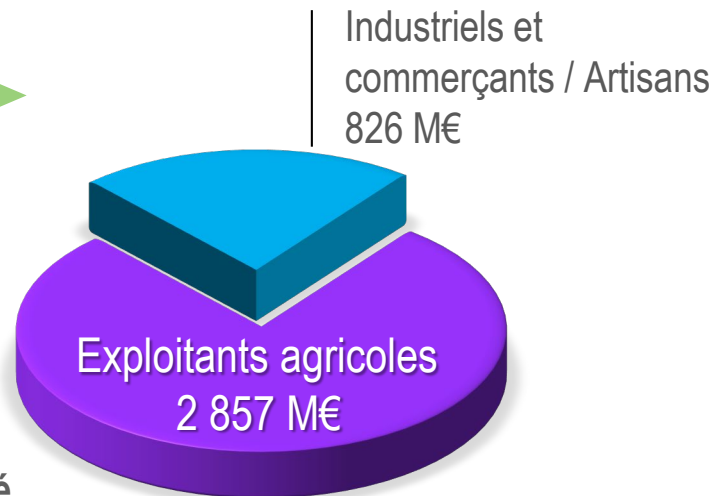
Régime de base

Compensation nationale 2019

VERSENT



REÇOIVENT



Montant moyen versé

par salarié : 98,13 €

par professionnel libéral : 853,19 €

Régime général et régimes de base des non salariés

Régime de base



15

Départ en retraite			
Années de naissance	Âge minimum *	Nombre de trimestres taux plein	Âge à taux plein *
Avant 1949	60 ans	160	65 ans
1949	60 ans	161	65 ans
1950	60 ans	162	65 ans
1951 (né jusqu'au 30 juin)	60 ans	163	65 ans
1951 (né à partir du 1 ^{er} juillet)	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
1961 à 1963	62 ans	168	67 ans
1964 à 1966	62 ans	169	67 ans
1967 à 1969	62 ans	170	67 ans
1970 à 1972	62 ans	171	67 ans
1973 et suivantes	62 ans	172	67 ans

* au 1^{er} jour du trimestre civil suivant

Régime de base

Âge de départ à la retraite

Régime de base

Âge de liquidation	Nombre de trimestres requis pour le taux plein / nombre de trimestres validés		
	égal	inférieur	supérieur
De 62 ans et 67 ans	sans décote		
		sans décote (inaptitude, anciens combattants, grands invalides, cas particuliers)	
		avec décote (- 1,25 % par trimestre manquant)	
			avec surcote (+ 0,75 % par trimestre cotisé au-delà de 62 ans)
67 ans et +	sans décote	sans décote	avec surcote (+ 0,75 % par trimestre cotisé au-delà de 62 ans)

Régime de base

Décote - Surcote

Pour un médecin né en 1959

Exemple de décote

Trimestres d'assurance acquis par cotisations et rachat éventuel	163
Âge du médecin au départ à la retraite	63 ans
Nombre de trimestres jusqu'à 67 ans	16
Nombre de trimestres manquant pour atteindre 167	4
Le plus petit nombre est retenu, soit 4 trimestres. La retraite est calculée avec une réduction définitive de : $1,25 \% \times 4 = 5 \%$.	

Exemple de surcote

Départ à la retraite	Trimestres d'assurance	
	Justifiés	Ouvrant droit à surcote *
63 ans	171	4
* Si ces trimestres supplémentaires ont été cotisés après le 1 ^{er} janvier 2004, au-delà de la durée requise (167 car né en 1959) et au-delà de ses 60 ans.		
La retraite est calculée avec une majoration définitive de : $0,75 \% \times 4 = 3 \%$.		

Conjoint collaborateur

Statut



Est considéré comme conjoint collaborateur :

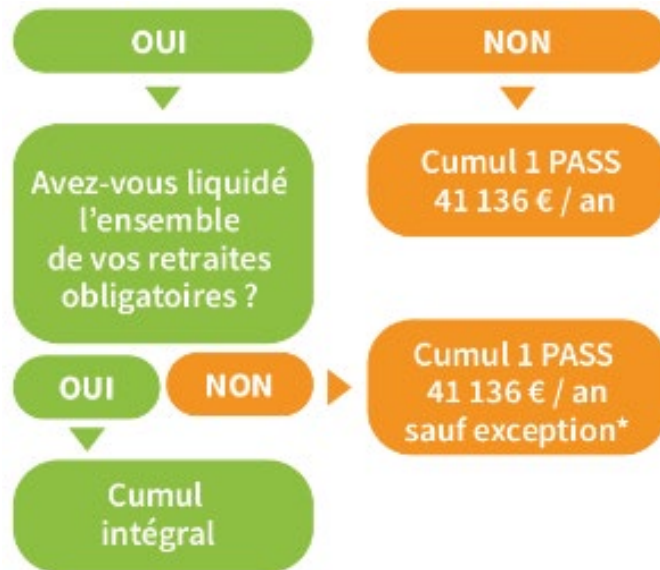
- ▶ le conjoint marié ou partenaire d'un Pacs avec un médecin libéral,
- ▶ qui participe de manière régulière à l'activité professionnelle du médecin au sein du cabinet,
- ▶ sans percevoir de rémunération,
- ▶ sans avoir la qualité d'associé.

Cumul retraite/activité libérale

Régime de base

Détermination du plafond de revenus

Percevez-vous
le régime de base
à taux plein ?



(*) Exception : cette dernière condition n'est cependant pas exigée (loi du 20 janvier 2014) si l'âge d'ouverture des droits sans minoration dans un régime de retraite obligatoire est supérieur à l'âge légal de la retraite. Bien entendu, dès cet âge atteint, tous les régimes devront être liquidés pour permettre le maintien d'une activité sans limite de revenu.

Cumul retraite/activité libérale

Régime de base

Conditions de cumul à la liquidation

Les retraités au titre de l'inaptitude n'ont pas droit au cumul.

La loi du 20 janvier 2014 prévoit que le médecin libéral pourra cumuler intégralement sa pension du régime de base avec les revenus issus de sa reprise ou poursuite d'activité professionnelle tant qu'il n'aura pas atteint l'âge de liquidation sans décote dans un régime de retraite obligatoire. Dès cet âge atteint, tous les régimes devront être liquidés pour permettre le maintien d'une activité sans limite de revenu.

Cumul retraite/activité libérale

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les affiliés qui demandent la liquidation de leur retraite d'un régime de base doivent obligatoirement cesser toute activité salariée ou non salariée.

S'ils souhaitent néanmoins poursuivre ou reprendre leur activité :

- ▶ ils continueront à cotiser à leurs régimes de retraite,
- ▶ ils ne pourront plus acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire,
- ▶ en cas de poursuite, ils devront avoir liquidé tous les régimes de retraite de base auxquels ils cotisent.

Cumul retraite/activité libérale

Les limites de revenus dans le cadre du contrôle ne sont pas appliquées

- ▶ aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins,
- ▶ aux revenus tirés des activités à caractère *artistique, littéraire* ou *scientifique* exercées accessoirement **avant la liquidation de la pension de retraite**,
- ▶ aux revenus tirés de la participation *d'activités juridictionnelles* ou *assimilées* :
 - *consultations* données occasionnellement,
 - participation à des *jurys de concours publics*,
 - *instances consultatives* ou *délibératives* réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire.

Le versement de la pension est suspendu 2 ans après en cas de dépassement.

La loi du 20 janvier 2014 prévoit que le versement de la pension est réduit à due concurrence du dépassement dans des conditions fixées par décret.

Cumul retraite/activité libérale

Calcul de cotisations RB et RCV

Assiette

- ▶ Revenus non salariés nets de l'année N-2.
- ▶ Régularisation sur le régime de base, lorsque le revenu est définitivement connu si le médecin est toujours en activité l'année au cours de laquelle la régularisation est opérée.

Uniquement sur demande

- ▶ Calcul sur le revenu de l'année en cours N estimé par le médecin : ce revenu estimé est rectifiable sans majorations de retard jusqu'en août de l'année en cours.
- ▶ **Régularisation systématique des deux régimes, lorsque le revenu est définitivement connu.**
- ▶ Si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, **une majoration de 5 % pour insuffisance d'acompte** est appliquée au supplément de cotisations exigible.

Cumul retraite/activité libérale

Dispense de cotisations

Les médecins en cumul qui exercent en tant que médecins remplaçants ou régulateurs dans le cadre de la permanence des soins peuvent demander une dispense d'affiliation à la CARMF à condition de :

- ▶ Ne pas être assujettis à la Contribution Économique Territoriale (CET),
- ▶ Ne pas dépasser **12 500 €** de revenus non salariés.

Ces deux conditions doivent être remplies simultanément.

Cumul retraite/activité libérale

Dispenses de cotisations

Régime de base

- ▶ Si le médecin exerce dans une zone de montagne caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, il peut demander à bénéficier de l'exonération de la moitié des cotisations dues au titre du régime de base.

Régime ASV

- ▶ Dispense d'affiliation pour 2021 si le revenu médical libéral net de 2019 est inférieur ou égal à 12 500 €.
- ▶ **À compter de l'exercice 2018** : possibilité de dispense des cotisations ASV pour les médecins en cumul retraite/activité libérale exerçant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné déterminant lesdites zones), si le revenu médical libéral net de l'année 2019 a été inférieur à 80 000 €.

Régime complémentaire

- ▶ Sur demande, dispense partielle ou totale de la cotisation 2021, compte tenu des revenus imposables de toute nature de l'année 2020.

Cumul retraite/activité libérale

Contrat RCP

Il est conseillé au médecin retraité qui envisage de reprendre à court terme une activité médicale libérale, de **maintenir** son adhésion à son assurance responsabilité civile professionnelle (*RCP*).

La souscription d'un nouveau contrat lors de la reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.

Le cumul est-il intéressant ?

Poursuite d'activité sur 1 an - Comparaison selon le mode d'activité choisi

Poursuite de l'activité sans prise de retraite

- ➖ Pas de retraite, la 1^{re} année en supplément du revenu d'activité.
- ➕ Acquisition de points supplémentaires.
- ➕ Maintien de la couverture du régime invalidité-décès pendant l'année d'activité.
- ➕ Revenu plus élevé à long terme (20 ans avec réversion).

Cumul retraite / activité libérale

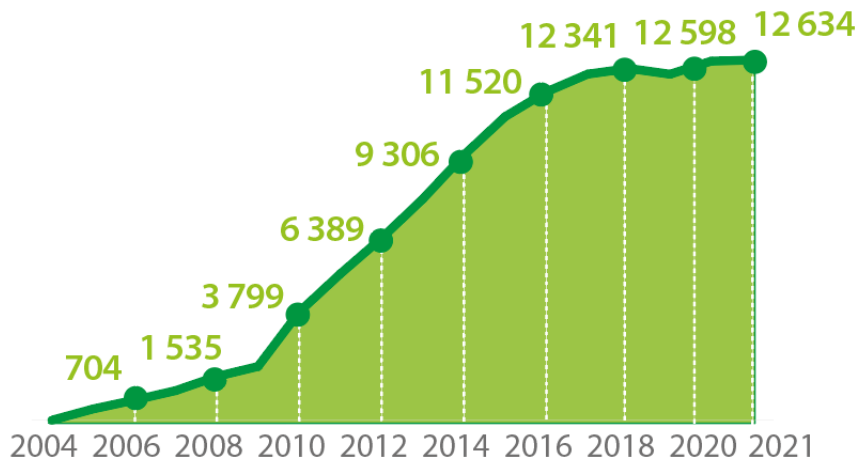
- ➕ Supplément de revenu la 1^{re} année.
- ➖ Versement de cotisations retraite à fonds perdus.
- ➖ Pas de couverture du régime invalidité-décès arrêts de travail > 90 jours pendant l'année d'activité (couverture des arrêts de travail < 90 jours par régime IJ PL).
- ➖ Revenu moins élevé à long terme (20 ans avec réversion).

Résultat : Avantage à la poursuite d'activité

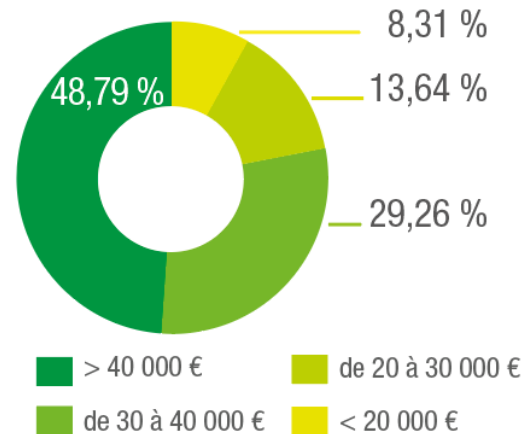
Cumul retraite/activité libérale

Régime de base

Évolution des effectifs des médecins en cumul au 1^{er} juillet



Répartition des médecins en cumul retraite/activité libérale par tranche d'allocation - base juin 2021 *



* Avant prélèvement sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts.